

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 MARS 2026**

**L'an deux mil vingt-six, le 20 mars**, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire sortant puis du Doyen d'Age et enfin du Maire entrant Monsieur Philippe DAMBRINE.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. LEROUX, P. ABELARD,  
V. CLÉMENT, T. FAURE, D. CHAUSSON,  
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. TOURNADRE, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE,  
S. HETTÉ, S. PARDESSUS,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme V. YVONNET donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON

Absents : /

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

-----

L'ordre du jour appelle l'examen des dossiers suivants :

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 08/2026 – ELECTION DU MAIRE**

**DELIBERATION N° 09/2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**DELIBERATION N° 10/2026 – ELECTIONS DES ADJOINTS**

**DELIBERATION N° 11/2026 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU**

-----

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire sortant ouvre la séance (ou à défaut, son premier adjoint, ou à défaut un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau) conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'art L 2122-15 du CGCT.

Il fait l'appel et déclare installés les conseillers municipaux.

Il passe la présidence au Doyen d'âge (art L 2122-8 du CGCT) qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Afin de constituer le bureau, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance (art L2121-15 du CGCT) :

-Madame Laëtitia NADOU-CHAUSSON a été élue secrétaire

Et au moins 2 assesseurs :

- Madame Claire CHÉROUTE
- Monsieur Vincent CLÉMENT

Madame Claire CHÉROUTE et Monsieur Vincent CLÉMENT ont été élus assesseurs.

-----

<b>DELIBERATION N° 08/2026 – ELECTION DU MAIRE</b>
--

Mme Laetitia NADOU-CHAUSSON a été élue secrétaire de séance.

Mme Claire CHÉROUTE et M. Clément VINCENT ont été désignés assesseurs.

Madame Chantal TOURNADRE (Doyen d'âge) rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Elle rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Philippe DAMBRINE est candidat à la fonction de Maire de la Commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
Bulletins blancs: 0 et Bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 08

Ont obtenu :  
– Monsieur Philippe DAMBRINE : 15 voix (quinze voix)

Monsieur Philippe DAMBRINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal proclame à l'unanimité :

**Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire de la commune de MONTEAUX** et le déclare installé.

Il prend la présidence de la séance.

-----

### **DELIBERATION N° 09/2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointes ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'Adjointes puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil (ou effectif réputé complet dans les communes de -1 000 habitants lorsque le Conseil Municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de MONTEAUX un effectif maximum de 04 Adjointes.

Il vous est proposé la création de 03 postes d'Adjointes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE CREER 03 postes d'Adjoints au Maire.**

-----

<b>DOSSIER N° 10/2026 – ELECTIONS DES ADJOINTS</b>
--

Mme Laetitia NADOU-CHAUSSEON a été élue secrétaire de séance.

Mme Claire CHÉROUTE et M. Clément VINCENT ont été désignés assesseurs.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par M. Philippe DAMBRINE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Bulletins blancs : 0 et bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

– Liste conduite par M. Philippe DAMBRINE : 15 voix (quinze voix)

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. Philippe DAMBRINE ont été proclamés Adjoint et sont immédiatement installés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**La liste conduite par M. Philippe DAMBRINE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Christian PALCOWSKI**

**2<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSEON**

**3<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Olivier MACIA**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Le PV dressé et clos est dûment signé par le Maire, le Doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire de séance.**

-----

<b>DOSSIER N° 11/2026 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU</b>
---

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'art L 1111-1-1 du CGCT.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la charte de l'élu local.

Une copie de la charte est remise à chacun des élus.

-----

La séance est levée à 20 h 00.

MONTEAUX, le 20 mars 2026,  
Le Maire,

Philippe DAMBRINE

La secrétaire de séance,

Laetitia NADOU-CHAUSSEON